

Avis

Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables

Bruxelles, le 7 août 2024

1. Contexte

Le 11 janvier 2023, l'initiative citoyenne européenne (ICE) « Stop Finning – Stop the Trade »¹ (Stop à la pêche aux ailerons – Stop au commerce) a été présentée, appelant la Commission européenne à mettre fin au commerce des ailerons de requin en vrac dans l'UE.

Le 5 juillet 2023, dans sa réponse à l'initiative, la Commission s'est engagée à examiner l'opportunité d'adopter une mesure législative exigeant que les requins commercialisés, tant à des fins de consommation au sein de l'UE qu'à des fins d'exportation, aient obligatoirement leurs nageoires naturellement attachées au corps.

L'adoption de telles mesures viendrait s'ajouter à la politique actuelle de l'UE relative aux « nageoires naturellement attachées au corps »². Le « règlement relatif à l'enlèvement des nageoires de requin » interdit l'enlèvement des nageoires de requin à bord de tous les navires opérant dans les eaux de l'UE, et dans toutes les autres eaux maritimes à bord des navires battant pavillon d'un État membre de l'UE. Il est également interdit de conserver à bord, de transborder ou de débarquer des nageoires de requin séparées des carcasses de requin. Les nageoires ne peuvent donc être retirées qu'une fois les requins débarqués.

¹ https://citizens-initiative.europa.eu/initiatives/details/2020/000001_en

² [Règlement \(UE\) n° 605/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 modifiant le règlement \(CE\) n° 1185/2003 du Conseil relatif à l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires](#)

Certains partenaires internationaux de l'UE, tels que les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni, ont récemment pris des mesures commerciales pour mieux protéger les populations de requins.

Début 2024, la Commission européenne a lancé un appel à contributions et une consultation publique³ afin de permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue dans le cadre de l'analyse d'impact en cours sur les conséquences environnementales, sociales et économiques d'un éventuel acte juridique visant à restreindre la commercialisation et le commerce des ailerons de requins non attachés.

2. Problèmes que l'initiative vise à résoudre

L'appel à contributions de la Commission européenne identifie quatre problèmes que l'initiative vise à résoudre : 1) la diminution de la population de requins, 2) l'augmentation de la pression de pêche, 3) la part de responsabilité de l'UE et 4) la préoccupation des citoyens de l'UE.

2.1. Diminution de la population de requins

L'appel indique que « selon certaines évaluations, plus d'un tiers des 500 espèces de requins existantes sont menacées d'extinction. La diminution de la population de requins met en péril l'équilibre des écosystèmes marins, qui sont essentiels pour l'approvisionnement alimentaire ainsi que pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci »⁴.

³ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14158-Better-protecting-sharks-through-sustainable-fishing-and-trade_en

⁴ Selon l'UICN, plus d'un tiers de toutes les espèces de requins et de raies sont menacées d'extinction. Les requins les plus présents dans le commerce des ailerons de requins, les espèces de requins pélagiques, sont particulièrement menacés. Voir : Pacoureau, N., Rigby, C.L., Kyne, P.M. et al. Half a century of global decline in oceanic sharks and rays. Nature 589, 567–571 (2021). <https://doi.org/10.1038/s41586-020-03173-9>.

Le MAC observe que seul un nombre limité d'espèces de requins est commercialisé dans l'UE, provenant à la fois de la pêche européenne et des importations. Les exportations vers les pays tiers constituent également un marché important, comme détaillé par la suite.

L'Espagne est particulièrement concernée par cette situation, car elle dispose d'importantes activités de pêche au requin ainsi que d'un marché important : selon la liste des espèces commercialisées établie par les autorités espagnoles, jusqu'à 15 espèces de requins peuvent être commercialisées dans le pays. Cette liste a pour but de couvrir les prises accessoires mineures de certaines espèces de requins, principalement en mer Méditerranée, comme la roussette. Cependant, les requins taupes bleus et les requins bleus représentent plus de 90 % des espèces commercialisées en Espagne à partir des eaux internationales. Il convient de noter que la liste est actuellement en cours de révision.

Si l'on examine plus en détail les espèces importantes, le MAC tient à souligner que seules deux espèces de requins sont activement ciblées par la flotte de pêche à la palangre de surface de l'UE:

- Les requins bleus (*Prionace glauca*) sont les requins les plus ciblés et les plus commercialisés par les flottes de l'UE et ce, dans tous les océans : cette espèce est soumise aux exigences du commerce international de la CITES depuis novembre 2023⁵ et la plupart des activités de pêche ont lieu dans les zones de compétence des quatre grandes ORGP thonières ; cette espèce de requin a un taux de croissance biologique et reproductif élevé par rapport à d'autres espèces pélagiques, par exemple le requin taupe bleu.

⁵ Via un système établi de permis et de certificats qui permet une documentation complète, y compris des informations sur l'origine, la destination et la raison de la commercialisation.

- Les requins taupes bleus (*Isurus oxyrinchus*) font désormais l'objet de mesures de gestion dans l'Atlantique, avec un programme de reconstitution comprenant une interdiction de facto de la rétention en vigueur dans l'Atlantique Nord⁶ et un quota alloué dans l'Atlantique Sud, tandis qu'ils peuvent être capturés dans les océans Indien et Pacifique (aucune limite de capture ni aucun quota n'est encore disponible).
- Les autres espèces de requins ciblées par les flottes de l'UE sont les émissoles (*Mustelus spp.*), les aiguillats communs (*Squalus acanthias*) et les roussettes (*Scyliorhinus spp.*, *Galeus melastomus*).

Il convient de noter que, pour la pêche pélagique à la palangre des requins, l'engin est posé à la surface de l'eau libre à une profondeur moyenne de 60 m, ce qui n'affecte pas les habitats des fonds marins ni les récifs coralliens.

2.2. Pression de pêche croissante

L'appel indique que « l'augmentation de la demande de nageoires de requin, considérées comme un mets de choix par certains pays asiatiques, accroît la pression exercée par la pêche et compromet les efforts déployés en vue de conserver ces espèces. L'augmentation de l'offre de viande provenant des requins capturés pour leurs nageoires a contribué au développement de chaînes d'approvisionnement séparées et d'un marché de la viande de requin, en particulier en Amérique latine ».

Selon le MAC, compte tenu de la réduction de la flotte de pêche de l'UE au cours des dernières années, la pêche au requin a considérablement diminué par rapport à d'autres régions du monde

⁶ Le tonnage total de mortalité par pêche détermine la rétention autorisée. Il est actuellement fixé à un taux de rétention de zéro en raison du mauvais état du stock et des mortalités encore trop élevées pour commencer à reconstituer le stock.

(tant en nombre de navires qu'en tonnage brut et en puissance), y compris par rapport aux débarquements déclarés dans l'Atlantique par le passé. En outre, il serait incorrect de considérer la flotte de pêche de l'UE comme responsable de la consommation mondiale de nageoires et de la production illégale de nageoires résultant de la pratique d'« enlèvement des nageoires », car les nageoires ne sont pas consommées dans l'UE et cette flotte est déjà légalement tenue de débarquer les requins avec leurs nageoires.

Malgré la référence à une « pression croissante de la pêche », la communication de la Commission du 5 juillet 2023 note une tendance mondiale à la baisse des captures depuis 2000 (de 868 000 tonnes à 665 622 tonnes en 2020). Les ORGP commencent à mettre en œuvre des mesures de conservation (par exemple, pour le requin taupe) et à fixer des limites de capture (par exemple, pour le requin bleu) qui permettront de réduire davantage la mortalité, en particulier lorsqu'elles sont associées à des mesures d'atténuation. Selon la FAO, des réglementations plus restrictives sur le marché ont entraîné une réduction du commerce des nageoires de requin : par exemple, le volume commercialisé de nageoires de requin taupe bleu a diminué de 50 % depuis 2003⁷.

Les zones de pêche et l'exploitation des requins devraient être gérées et contrôlées à travers tous les océans par l'adoption de mesures de gestion, comme c'est le cas pour d'autres espèces à forte valeur commerciale.

À cet égard, la flotte de pêche de l'UE gère déjà la ressource au sein des eaux de l'UE, tout en suivant les mesures de gestion existantes des ORGP (il est toutefois nécessaire d'améliorer considérablement les mesures de gestion au niveau des ORGP). Bien que le taux de mortalité après la remise à l'eau soit spécifique à chaque espèce et dépende de l'âge, du sexe, du temps pendant lequel l'animal est accroché à l'hameçon, de la température et d'autres facteurs, les taux

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/CA3576EN>

de survie globaux des requins remis à l'eau vivants peuvent être encore améliorés par des modifications des engins et de meilleures pratiques de manipulation, car la mortalité peut souvent dépasser les 50 %⁸.

2.3. Part de responsabilité de l'UE

L'appel indique que « les opérateurs de l'UE participent aux marchés mondiaux des nageoires et de viande de requin. Les pêches de l'UE sont responsables d'environ 12 % des captures mondiales de requins et de 33 % des exportations mondiales de nageoires de requin congelées. Les règles actuelles de l'UE interdisent l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires, mais n'empêchent pas le commerce (tant au sein de l'UE qu'avec des pays tiers) des nageoires qui ont été détachées une fois les requins débarqués ».

L'Espagne est l'un des principaux pays commerçants de produits dérivés du requin dans le monde. Au sein de l'UE, la commercialisation des nageoires est résiduelle. Les nageoires sont un produit presque entièrement destiné à l'exportation vers les marchés asiatiques, où la demande est forte et les prix de vente très élevés. Cependant, il existe une consommation du reste de l'animal sur le marché de l'UE. Sur certains marchés intra-UE, en particulier dans l'Atlantique Nord et en Méditerranée, la viande de requin fait partie de la culture gastronomique depuis plusieurs siècles⁹. Parallèlement, la viande de requin bleu est également exportée vers d'autres pays ayant une importante tradition gastronomique de la viande de requin bleu, comme le Brésil, où elle constitue une source économique de protéines¹⁰.

⁸ <https://repository.library.noaa.gov/view/noaa/28914>

⁹ L'Espagne et l'Italie sont respectivement les 2e et 3e plus gros consommateurs de viande de requin au monde.

¹⁰ Entre 2017 et 2021, environ 87 000 tonnes de viande de requin bleu ont été exportées en dehors de l'UE. Voir : Slee, B., Collis, M. (2023) Shark safeguards: Elevating EU controls on shark trade. Stichting IFAW (Fonds international pour le bien-être animal), La Haye, Pays-Bas.

Les opérateurs n'ont pas observé de tendance à la hausse de la commercialisation de la viande de requin. Conformément à la réglementation de l'UE, les nageoires ne sont pas détachées du corps tant que l'animal n'a pas été débarqué, ce qui empêche les pratiques d'« enlèvement des nageoires », et la traçabilité des nageoires est assurée à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Pour répondre aux exigences en matière de débarquement de l'animal entier prévues par le règlement (UE) 605/2013, le secteur de la transformation de l'UE a réalisé des investissements très importants pour découper les requins en plusieurs parties et les commercialiser séparément sur les différents marchés.

Les requins sont des espèces exploitées à des fins très diverses par l'industrie alimentaire, mais aussi par les secteurs de l'alimentation animale, des cosmétiques, des produits pharmaceutiques et des textiles. Il est essentiel pour le secteur européen que ces pêches soient durables et exploitées de manière appropriée.

Entre 2017 et 2019, les eaux territoriales de seulement six pays côtiers ont enregistré 50 % de la mortalité mondiale des requins¹¹. Quatre de ces pays côtiers (Indonésie, Brésil, Mauritanie, Mexique) ont été identifiés comme enregistrant une mortalité élevée des requins due à la pêche, coïncidant avec une capacité réglementaire insuffisante. La seule mesure identifiée comme ayant un impact sur la réduction de la mortalité des requins menacés est l'interdiction de leur capture et les mesures de gestion des pêches¹².

2.4. Préoccupation des citoyens de l'UE

¹¹ [Worm et al., « Global shark fishing mortality still rising despite widespread regulatory change », Science 383, 225-230 \(2024\).](#)

¹² Bien qu'ils ne soient pas activement ciblés par la flotte de l'UE, il convient de garder à l'esprit que, parmi d'autres espèces, les requins océaniques sont classés comme sérieusement menacés d'extinction en raison des dérogations accordées aux interdictions de rétention.

L'appel indique que « les experts scientifiques, les citoyens et les ONG sont préoccupés par la diminution des populations de requins et ont demandé à la Commission européenne de mettre un terme au commerce des nageoires de requins en vrac ».

Le MAC partage les préoccupations des citoyens de l'UE concernant la santé des océans et des populations de requins. Néanmoins, les citoyens devraient être informés que les principales espèces capturées par la flotte de l'UE (requin bleu, requin taupe bleu) font l'objet d'un suivi par des instituts scientifiques et que les populations sont étudiées et réglementées par différentes administrations responsables de la gestion des pêches. Des informations scientifiques sur la situation biologique de ces espèces sont disponibles et leur exploitation devrait respecter les réglementations existantes en matière de pêche. Parallèlement, les citoyens doivent être conscients qu'au niveau des ORGP, pour la majorité des espèces de requins capturées dans les eaux internationales, d'autres améliorations de la gestion pourraient être apportées pour protéger efficacement les populations de requins, notamment des améliorations des rapports mondiaux sur les captures et les rejets, ainsi que des avis scientifiques.

Par conséquent, la Commission européenne devrait, d'une part, redoubler d'efforts pour sensibiliser les citoyens à la gestion des pêches dans l'UE et, d'autre part, s'efforcer d'améliorer considérablement les données scientifiques disponibles et promouvoir l'élaboration et l'adoption de procédures de gestion rigoureuses et de mesures de conservation efficaces pour les populations de requins dans les ORGP afin d'assurer leur durabilité à long terme.

3. Options politiques possibles

L'appel à contributions identifie cinq options politiques possibles : 1) pas de nouvelles mesures allant au-delà de ce qui a été annoncé dans la communication de la Commission de juillet 2023, 2) des mesures commerciales unilatérales de l'UE, 3) des accords bilatéraux avec certains

partenaires commerciaux, 4) une interdiction de l'UE des nageoires de requin en vrac tant sur le marché de l'UE que dans le commerce international, et 5) une interdiction internationale du commerce des nageoires de requin en vrac.

Le MAC soutient la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de « nageoires de requin naturellement attachées au corps », notamment par une augmentation des investissements, un renforcement des capacités et des efforts de la chaîne d'approvisionnement¹³ et des autorités publiques. Dans ce contexte, il est important de garder à l'esprit les récentes décisions prises par des organismes internationaux, tels que les ORGP, la CITES¹⁴, le traité BBNJ, la CDB, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS en anglais), ainsi que la récente révision du Règlement relatif au Contrôle des Pêches de l'UE, qui auront un impact positif sur la conservation des requins, leur utilisation durable, leur commerce, leur suivi, leur surveillance et le contrôle des opérations de la flotte.

Il convient de garder à l'esprit que plus de 90 % du commerce des ailerons de requin est désormais réglementé par la CITES. Dans ce contexte, le MAC pourrait soutenir des mesures commerciales unilatérales de l'UE, conformes à la CITES et au Règlement INN, ainsi que des accords bilatéraux

¹³ Depuis 2019, sous la direction de l'ONG Fishery Progress, la flotte de l'UE participe à un [projet d'amélioration de la pêche \(FIP\) concernant la pêche à la palangre de surface de l'espadon et du requin bleu](#) afin de valoriser le travail et les efforts de l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis le navire de pêche jusqu'au consommateur. Le FIP, initiative unique au monde visant à améliorer la durabilité de la pêche entre la flotte et l'industrie, vise à relever les principaux défis auxquels est confrontée la pêche au requin dans l'UE. Au total, 117 navires de pêche, représentant la totalité de la flotte espagnole et un pourcentage élevé de la flotte de l'UE, participent au projet. La majorité d'entre eux opèrent dans l'océan Atlantique (71), puis dans le Pacifique Est (37), l'océan Indien (14) et le Pacifique Centre et Ouest (7). Certains navires opèrent dans plusieurs océans à différentes périodes de l'année. Le plan d'action du projet prévoit, entre autres, une collaboration avec la communauté scientifique afin d'embarquer des observateurs et de mener des campagnes expérimentales, ainsi que l'adoption de bonnes pratiques en matière de conservation des espèces de requins protégées et de réduction des prises accessoires.

¹⁴ En 2022, plus de 160 gouvernements ont accepté d'inscrire près de 100 espèces de requins et de raies à l'Annexe II de la CITES. Par conséquent, un permis d'exportation sera exigé par le pays exportateur, qui ne sera accordé que si les autorités nationales de la CITES vérifient que : (i) l'exportation n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce, et (ii) les spécimens ne sont pas obtenus en violation des lois nationales.

avec certains partenaires commerciaux. La mise en œuvre de ces mesures est essentielle et des guides d'identification pourront aider les douanes et les organismes chargés de l'application de la loi à appliquer efficacement les réglementations¹⁵. D'un autre côté, « une interdiction de l'UE des nageoires de requin en vrac tant sur le marché de l'UE que dans le commerce international » ou une « interdiction internationale du commerce des nageoires de requin en vrac » se traduirait par d'importantes pertes économiques pour les secteurs de l'extraction et du commerce de l'UE. Les nageoires sont un produit important et précieux : si leur commerce est interdit, elles pourraient devenir un sous-produit à valeur économique minimale, voire représenter un coût pour l'opérateur, ou inversement générer un trafic illégal échappant au contrôle des autorités et du secteur officiellement établi.

Pour déterminer l'option politique la plus appropriée, la Commission européenne devrait s'engager sérieusement auprès des parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur et des instituts scientifiques qui ont une connaissance approfondie de l'état de la pêche au requin dans l'UE et dans le monde. En outre, la Commission européenne devrait renforcer la confiance des citoyens de l'UE dans la gestion durable de la pêche dans l'UE, en évitant un transfert de la consommation vers des produits dont les conditions de durabilité environnementale et sociale sont moins bonnes.

4. Impacts probables

La Commission s'est engagée à évaluer les impacts probables d'une éventuelle action future, en s'appuyant sur des informations fiables et des faits, y compris les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

¹⁵ [Guides d'identification WCS](#)

Avant que des mesures ne soient prises, il est impératif de procéder à une analyse des impacts potentiels. Pour garantir une gestion durable des pêches, comme l'exigent les traités de l'UE, il faudrait pouvoir compter sur le soutien scientifique d'instituts scientifiques indépendants, ce qui n'est pas le cas actuellement. L'examen des impacts économiques et sociaux devrait tenir compte de la valeur de ces pêches pour l'économie de l'UE.

4.1. Impacts environnementaux

Selon l'appel à contributions, les aspects suivants seront examinés : (i) les effets de la mesure de l'UE sur la pression mondiale exercée par la pêche sur les requins, (ii) l'incidence sur la santé des populations de requins, sur les écosystèmes marins et les services écosystémiques, y compris l'approvisionnement alimentaire et l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, et (iii) la modification possible des schémas de pêche et de commerce tant pour le requin que pour d'autres espèces.

Les principales espèces ciblées par les opérateurs de l'UE sont le requin bleu et le secteur a développé un projet d'amélioration de la pêche (FIP) axé sur l'espadon et le requin bleu. Dans le cadre de ce projet, il existe un engagement clair à améliorer la science, les techniques d'atténuation et à augmenter le nombre d'observateurs de pêche à bord. L'objectif ultime est d'obtenir une certification MSC à la suite d'un plan d'action de cinq ans.

La mise en place d'une interdiction des nageoires de requin en vrac sur le marché de l'UE n'aurait aucun effet sur la pression de pêche sur les requins, en particulier si l'on tient compte de la taille de la flotte de l'UE sur le marché mondial. Une interdiction affecterait principalement les opérateurs de l'UE qui adhèrent à des normes strictes de traçabilité, tout en ayant un impact minimal sur les flottes des pays tiers. Étant donné que l'UE importe des quantités insignifiantes de nageoires de requin, l'impact sur les flottes des pays tiers serait presque négligeable.

L'interdiction compromettrait la viabilité économique de la pêche au requin dans l'UE et, par conséquent, certaines opérations de pêche de l'UE prendraient fin. Dans ce scénario, des données et des informations précieuses du secteur seraient perdues, compromettant ainsi les avis scientifiques.

En outre, la flotte de palangriers de surface n'a qu'un potentiel limité pour transférer ses efforts de pêche vers d'autres espèces telles que l'espadon ou le thon, car les possibilités de pêche sont déjà attribuées et maximisées (et même réduites pour l'UE).

4.2. Impacts économiques

Selon l'appel à contributions, les aspects suivants seront examinés : (i) les conséquences économiques pour les activités de pêche au requin et le commerce de cette espèce, (ii) la réaction des opérateurs économiques, comme le changement de pavillon des navires de l'UE ou le désinvestissement et le réinvestissement dans des pays tiers en vue de maintenir des liens commerciaux avec les marchés d'exportation existants; possibilité de créer d'autres activités économiques, par exemple, dans le domaine du tourisme de requins (plongée avec les requins, etc.), et (iii) la capacité financière et administrative des administrations nationales de l'UE à mettre en place des mesures et à les faire appliquer.

Dans le cas d'une interdiction de la vente de nageoires en vrac, les conséquences économiques seraient négatives pour la flotte de l'UE engagée dans cette activité de pêche, principalement l'Espagne et le Portugal, ce qui entraînerait un désinvestissement dans l'UE. Les actions liées au tourisme, telles que la plongée avec les requins, ne compenseraient pas de manière réaliste l'impact négatif sur la chaîne de valeur de l'UE. Étant donné que la pêche au requin se pratique dans les eaux internationales, le passage à d'autres activités économiques, telles que le tourisme de plongée avec les requins, ne serait pas vraiment une option.

Les opérateurs chercheraient probablement à mettre en place des programmes de déclassement ou des options de changement de pavillon. Les exportations de nageoires de requin représentent à elles seules un revenu annuel substantiel de 170 millions d'euros. Ce revenu est crucial pour une flotte de l'UE déjà aux prises avec de multiples crises et des prix de l'énergie élevés. Une pêche au requin sans commerce des nageoires ne serait pas économiquement viable, car elle représente environ 50 % des revenus tirés de la pêche.

Le secteur de la transformation de l'UE a réalisé des investissements importants pour respecter la politique de l'UE en matière de « nageoires naturellement attachées au corps », notamment en matière de traçabilité des produits et d'obligation de ne séparer les nageoires du corps qu'après le débarquement. Une valeur économique a été générée et de nouveaux investissements ont été réalisés dans des zones géographiques dépendantes des activités de pêche, créant ainsi des emplois qui maintiennent la population. Par conséquent, toute interdiction entraînerait probablement la délocalisation des entreprises et des emplois en dehors de l'UE, au profit de pays dont la réglementation est moins stricte.

4.3. Impacts sociaux

Selon l'appel à contributions, les aspects suivants seront examinés : (i) les conséquences sur l'emploi et les conditions sociales dans les régions de l'UE et de pays tiers où sont exercées des activités de pêche, de commerce et de tourisme liées aux requins, et (ii) les incidences sur la santé des communautés de l'UE et des pays tiers dans lesquels le requin fait partie de l'alimentation.

En cas d'interdiction de la vente de nageoires en vrac, il y aurait des pertes d'emplois directes au sein de la flotte de l'UE et dans les régions non européennes où ont lieu les débarquements de l'UE, mais cela entraînerait également une diminution de l'activité dans les différents secteurs de la chaîne d'approvisionnement (transformation, transport, logistique, etc.), ce qui aurait des

répercussions considérables sur les communautés côtières rurales. En raison des différents marchés de destination, qui continueront d'exister, les chaînes d'approvisionnement des corps et des nageoires ont toujours été distinctes, ce qui aggrave davantage le risque de remplacement des opérateurs de l'UE par des opérateurs de pays tiers.

Malgré l'interdiction, la demande mondiale de produits dérivés du requin perdurera et les opérateurs des pays tiers sont susceptibles de combler le vide laissé sur le marché par les opérateurs de l'UE. À cet égard, les 2 300 tonnes de nageoires de requin produites chaque année par l'UE seront perdues, car les opérateurs ne pourront pas les commercialiser (puisqu'elles sont exportées vers les marchés asiatiques séparément du corps). En outre, compte tenu de l'impact économique de l'interdiction, soit 170 millions d'euros de pertes par an, la flotte devra très probablement cesser d'exercer ses activités de pêche. Étant donné que les nageoires de requin représentent 5 à 10 % du poids total du requin, l'arrêt de la pêche au requin entraînerait une perte supplémentaire de 46 000 tonnes de poisson.

D'un point de vue nutritionnel, la viande de requin peut être une source de protéines pour la consommation humaine et contribuer à la sécurité alimentaire et aux revenus des communautés côtières de plusieurs pays. Dans le même temps, il est important de garder à l'esprit qu'en raison de leur position au sommet de la chaîne alimentaire et de leur longévité, les requins peuvent accumuler des niveaux de métaux lourds plus élevés que les autres espèces. Leur consommation ne doit donc pas être excessive, notamment pour éviter une surexposition à la toxicité du méthylmercure¹⁶.

¹⁶ Concernant la preuve d'un risque pour la santé dû à l'exposition au mercure dans la chair de requin, voir : [Evers, D., et al, Global mercury concentrations in biota: their use as a basis for a global biomonitoring framework, Ecotoxicology. 2024 ; 33\(4-5\) : 325-396](#), et [Barcia, L., et al, Health Risk Assessment of Globally Consumed Shark-Derived Products, August 2022, Exposure and Health 15\(6\)](#). Il est important de garder à l'esprit que, suivant l'avis de l'EFSA, la Commission européenne a adopté des dispositions sur le niveau d'exposition maximal recommandé

Les requins sont capturés pour leur viande, nageoires, huile de foie, peau, dents et, plus récemment, cartilage à des fins pharmaceutiques. Ainsi, ils sont utilisés à 100 % et ne sont pas gaspillés.

5. Recommandations¹⁷

Le MAC estime que, afin de déterminer l'option politique la plus appropriée pour mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables, la Commission européenne devrait :

- a) S'engager sérieusement avec les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur et avec les instituts scientifiques qui ont une connaissance approfondie de l'état des populations de requins dans les différentes ORGP et des différentes pêches de requins ;
- b) Tenir compte du nombre limité d'espèces de requins ciblées par la flotte de pêche de l'UE et commercialisées sur le marché de l'UE, ainsi que des mesures de gestion et de conservation existantes en place au sein de l'UE et à l'échelle internationale ;
- c) Parallèlement, intensifier les efforts au niveau international dans le cadre des ORGP pour allouer des limites de capture conformes aux avis scientifiques et poursuivre le développement des procédures de gestion dans toutes les ORGP pour les espèces commercialisées les plus pertinentes (requins bleus et requins taupes bleus), adopter une approche de précaution et des mesures efficaces d'atténuation des prises accessoires ainsi que des meilleures pratiques obligatoires de prise en charge afin de réduire la mortalité par prises accessoires des espèces de requins menacées, et veiller à l'adoption d'une

pour le mercure dans les produits de la pêche. Compte tenu de la fréquence de consommation, les avantages de la consommation de viande de requin peuvent l'emporter sur les risques, conformément aux recommandations alimentaires internationales et nationales.

¹⁷ Parmi les membres du Comité Exécutif, l'EAP0 s'est opposée à l'approbation du présent avis. Selon elle, le contenu de l'avis dépasse le domaine de compétence du MAC.

politique de conservation des nageoires de requins naturellement attachées au corps par toutes les ORGP ;

- d) Déployer davantage d'efforts pour sensibiliser les citoyens aux initiatives en cours et nécessaires à l'amélioration de la gestion durable des pêches dans l'UE. Il est important que les citoyens de l'UE puissent avoir confiance dans le fait que tous les poissons et fruits de mer mis sur le marché de l'UE ont été approvisionnés conformément aux mêmes normes environnementales et sociales élevées, afin d'éviter que la consommation ne se reporte sur des produits dont les conditions de durabilité environnementale et sociale sont moins bonnes ;
- e) Donner la priorité à la mise en œuvre appropriée, y compris par le biais d'investissements, de renforcement des capacités et d'efforts de la part de la chaîne d'approvisionnement et des autorités publiques, de la politique existante « Nageoires de requin naturellement attachées au corps », du contrôle et de la traçabilité précise de toutes les parties de requin, des mesures de conservation et de gestion des pêches des ORGP, et des mesures de la CITES, et ne pas favoriser une interdiction de l'UE sur les nageoires de requin en vrac sur le marché de l'UE ;
- f) Envisager la mise en œuvre d'une interdiction de l'UE, idéalement alignée avec les pays tiers, de l'importation sur leurs marchés de nageoires de requin provenant de pays tiers qui n'appliquent pas une politique équivalente à la politique de l'UE « Nageoires de requin naturellement attachées au corps », tout en garantissant le respect des règles de l'OMC ;
- g) Lors de l'examen des impacts environnementaux probables d'une interdiction, veiller à ce que le projet d'amélioration de la pêche (FIP) en cours pour l'espadon et le requin bleu soit pris en compte, ainsi que l'impact potentiel sur la pression de pêche, les impacts

négatifs sur la conservation et le climat dus au remplacement par les flottes de pays tiers sur le marché mondial, et la perte de données scientifiques de l'UE ;

- h) Lors de l'examen des impacts économiques probables d'une interdiction, tenir compte de la perte de revenus pour la flotte de l'UE, du désinvestissement sur le marché de l'UE, des investissements importants réalisés par l'industrie de l'UE pour suivre la politique existante, et de la délocalisation probable des entreprises et de l'emploi en dehors de l'UE ;
- i) Lors de l'examen des impacts sociaux probables d'une interdiction, il convient de tenir compte de la perte d'emplois, en particulier dans les communautés côtières rurales, de l'augmentation du gaspillage alimentaire, des aspects nutritionnels de la viande de requin et de la valeur des sous-produits de la pêche.

Annexes¹⁸

1. Guide de la FAO sur les nageoires de requin – Identification des requins à partir de leurs nageoires

En 2015, la FAO a publié un guide sur les nageoires de requin, en particulier sur l'identification des requins à partir de leurs nageoires¹⁹, portant sur 16 espèces de requins réparties dans le monde et qui revêtent une importance majeure en raison soit de leur état de conservation, soit du fait qu'elles sont les principales espèces ciblées par le commerce international des nageoires. Ce guide comprend des illustrations de la disposition standard des nageoires des requins juvéniles et adultes, ainsi que des fiches d'information sur le requin bleu et le requin taupe bleu.

2. Avis scientifique sur les stocks de requins bleus dans l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud

Selon les avis scientifiques disponibles, aucun des stocks exploités par la flotte de l'UE dans l'océan Atlantique n'est surexploité. Néanmoins, le stock de l'Atlantique Sud est actuellement surexploité, tandis qu'il existe une probabilité de 49,6 % que le stock de l'Atlantique Nord le soit également²⁰.

¹⁸ Parmi les membres du Comité Exécutif, Oceana, la Fondation pour la Justice Environnementale (Fondation EJF) et ClientEarth ont exprimé leur désaccord avec l'inclusion de la présente annexe dans l'avis et, par conséquent, n'approuvent pas le texte de l'annexe.

¹⁹ <https://openknowledge.fao.org/items/17e3fed1-25bf-4ddd-923b-aa01b3b9211d>

²⁰ En ce qui concerne l'Atlantique Sud, le résumé du rapport d'évaluation des stocks de requin bleu de l'ICCAT pour 2023 indique que « le Comité indique que des captures de 27 711 t (le RMD estimé pour 2021) ou moins mettront immédiatement fin à la surpêche et maintiendront les stocks dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une probabilité d'au moins 54 % », tandis que, concernant l'Atlantique Nord, il déclarait : « Alors que les prises réalisées en 2022 (22 057 t) pour le stock de l'Atlantique Nord maintiendront le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une forte probabilité, le Comité a noté que le TAC actuel (39 102 t) aurait une très faible probabilité (3 %) de maintenir le stock dans le même quadrant d'ici 2033. Par conséquent, le Comité recommande que la Commission réduise le TAC actuel à des niveaux de capture qui maintiendront le stock dans le quadrant vert du diagramme de Kobe avec une forte probabilité ».

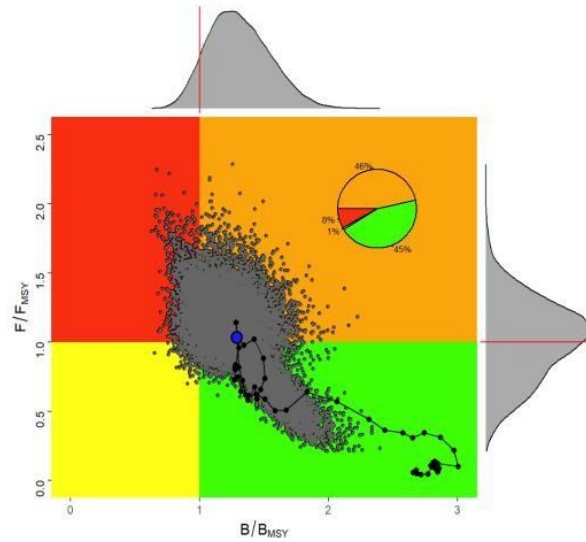


Fig. 1 - Diagramme de Kobe du stock de requins bleus de l'Atlantique Sud (Source : Rapport de la réunion d'évaluation des stocks de requins bleus de l'ICCAT 2023)

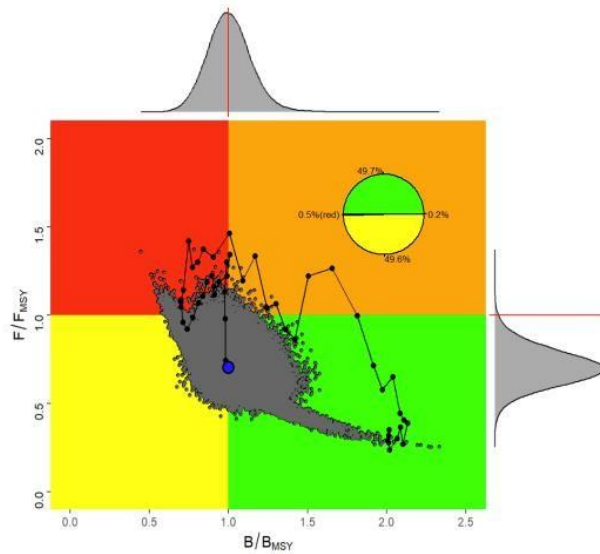


Fig. 2 - Diagramme de Kobe du stock de requins bleus de l'Atlantique Nord (Source : Rapport de la réunion d'évaluation des stocks de requins bleus de l'ICCAT 2023)

3. Pression de pêche

La pêche à la palangre de surface, l'engin de pêche utilisé dans ces activités, représente 2,2 % de la flotte espagnole. En termes de capacité de pêche, au cours des dix dernières années, c'est l'une des flottes espagnoles qui a le moins changé. Le nombre de navires a diminué d'environ 50, tandis que leur puissance et leur tonnage brut sont restés pratiquement inchangés tout au long de la période.

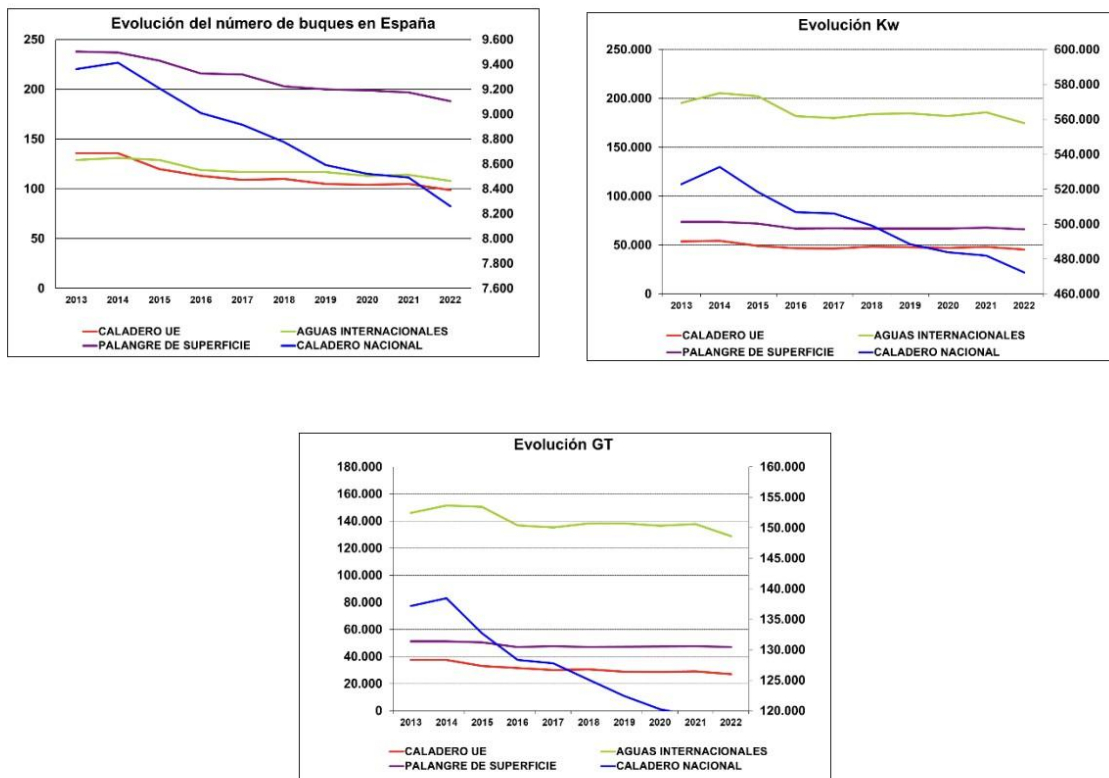


Fig. 3 - L'axe de droite fait référence à la zone de pêche nationale et l'axe de gauche aux zones de pêche de l'UE, aux eaux internationales et à la pêche à la palangre de surface. (Source : Rapport annuel sur l'activité de la flotte de pêche espagnole 2023 (données 2021).

En ce qui concerne l'équilibre de la flotte de palangriers de surface, en 2023, la flotte était équilibrée, bien que sa rentabilité ait considérablement diminué, et pourrait même devenir déséquilibrée pour cette raison en 2024.

La CICTA (ou ICCAT en anglais) dispose de données sur les captures de requins bleus, depuis 1970, pour toutes les parties contractantes :

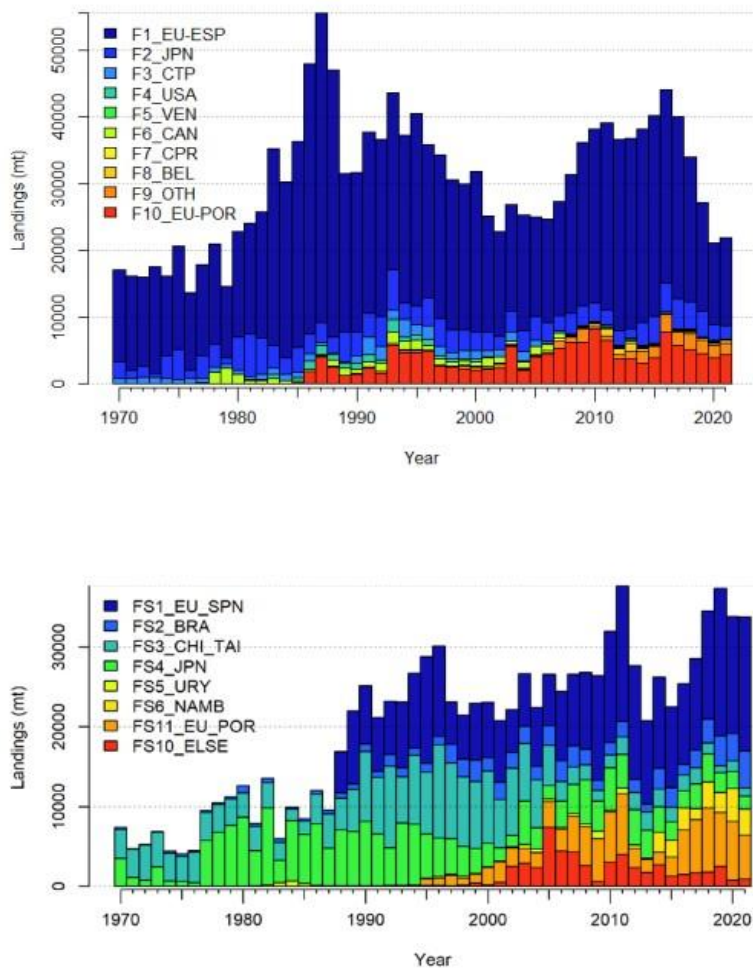


Fig. 4 - Captures de requins bleus par l'ICCAT, au-dessus de l'Atlantique Nord, en dessous de l'Atlantique Sud. (Source : Rapport de la réunion d'évaluation des stocks de requins bleus de l'ICCAT 2023)

Il convient de noter qu'au cours des dernières années, les opérateurs de la transformation, de la conservation et de la commercialisation des produits de la pêche ont réduit leur présence sur le marché d'environ 14 %, passant de 695 à 599 entreprises, selon le Conseil économique et social espagnol²¹.

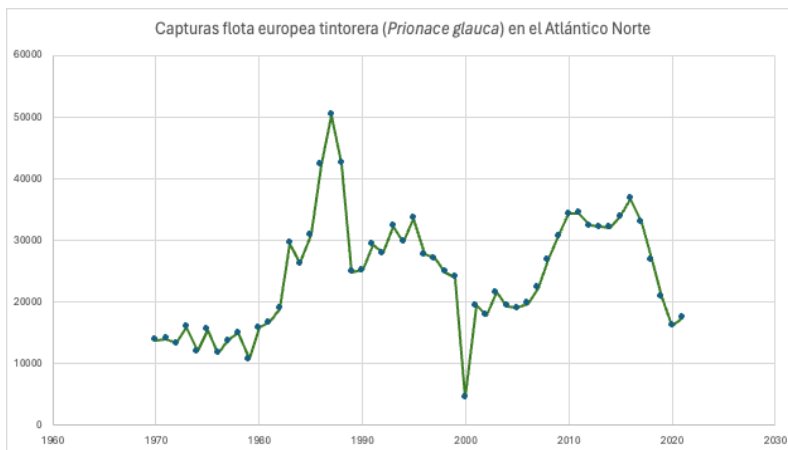


Fig. 5 - Volume de production de requin bleu et de requin-taupe bleu en tonnes des producteurs du projet FIP BLUES

4. Emploi dans la pêche à la palangre de surface

Tabla. Personas ocupadas en el Palangre de Superficie en España.

Personas ocupadas							
Región	Eslora	Segmento	2017	2018	2019	2020	2021
Atlántico Norte	18-24	NAO HOK1824 LLD	88	79			
	24-40	NAO HOK2440 LLD	343	469	480	377	353
Otras Regiones	24-40	OFR HOK2440 LLD	891	944	1.059	984	1.333
	>40	OFR HOK40XX LLD	458	517	538	551	514
Total			1.780	2.009	2.077	1.912	2.200

Fuente: Secretaria General de Pesca

Fig. 6 – Emploi effectif dans la pêche à la palangre de surface par région, longueur du navire de pêche et segment de pêche (Source : Secretaria General de Pesca)

²¹ <https://www.ces.es/documents/10180/5232164/Inf0323.pdf>



Environ 2 200 personnes sont directement employées par le secteur espagnol de la pêche à la palangre de surface. Ces chiffres se multiplient presque de manière exponentielle si l'on tient compte des maillons suivants de la chaîne de valeur des espèces capturées, qui travaillent dans les secteurs de la transformation et de la conservation des prises, ainsi que des familles qui dépendent de la pêche. Ces maillons sont particulièrement importants dans les ports d'A Guarda, de Vigo, de Marín et de Burela, en Galice (Espagne).